

## Les documents obligatoires et recommandés en santé et sécurité au travail

La réglementation relative à l'hygiène et la sécurité impose aux collectivités territoriales de mettre en place un certain nombre de documents, attestant une traçabilité des actions réalisées en matière de prévention des risques professionnels.

### LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES (1/3)

TITRE DU DOCUMENT	REFERENCES REGLEMENTAIRES	CHARGE DE LA MISE EN PLACE	CHARGE DE L'ELABORATION	CHARGE DU SUIVI	OBJECTIF(S)
<b>Registre de sécurité des bâtiments et des équipements de travail</b>	Art. R.4323-24 et -25 / Art. R.4323-100 et -101 du Code du Travail	L'autorité territoriale	Les chefs de services, l'assistant de prévention (aide à l'élaboration)	Les chefs de services, l'assistant de prévention (participe au suivi)	Consignation des résultats des vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail et des protections individuelles
<b>Registre de santé et de sécurité au travail</b>	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	L'autorité territoriale	Les chefs de services, l'assistant de prévention (aide à l'élaboration)	L'assistant de prévention	Consignation des dysfonctionnements, des observations et des suggestions d'amélioration par le personnel sur l'hygiène et la sécurité
<b>Registre des dangers graves et imminents</b>	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	L'autorité territoriale	Les chefs de services, l'assistant de prévention (aide à l'élaboration)	Les chefs de services, l'assistant de prévention, les membres du CST/F3SCT	Consignation des dangers graves et imminents ayant fait l'objet d'un retrait de travail
<b>Fiches des risques professionnels</b>	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive (SMPP), l'assistant de prévention (aide à l'élaboration)	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive (SMPP), l'assistant de prévention (participe au suivi)	Recensement des risques et des effectifs exposés à ces risques
<b>Fiches individuelles d'exposition</b>	Art. R. 4412-40 et -41 du Code du Travail	L'autorité territoriale	Délégué de l'autorité territoriale la met en place + Assistant de Prévention aide à l'élaboration	Délégué de l'autorité territoriale + Médecin du SMPP + Assistant de Prévention	Recensement des agents exposés aux facteurs de pénibilité fixés réglementairement
<b>Document unique d'évaluation des risques professionnels</b>	Décret n° 2001-1016 du 5/11/2001	L'autorité territoriale	Délégué de l'autorité territoriale le met en place + Assistant de Prévention aide à l'élaboration + agents + ...	Délégué de l'autorité territoriale le met en place + Assistant de Prévention participe au suivi + agents + ...	Recensement et évaluation des risques sur l'ensemble des services. Mesures de prévention mises ou à mettre en place

## Les documents obligatoires et recommandés en santé et sécurité au travail

### LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES (2/3)

TITRE DU DOCUMENT	REFERENCES REGLEMENTAIRES	CHARGE DE LA MISE EN PLACE	CHARGE DE L'ELABORATION	CHARGE DU SUIVI	OBJECTIF(S)
<b>Rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels</b>	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	Le président du CST/F3SCT	Autorité Territoriale + le médecin du SMPP + ACFI + Assistant de Prévention (aident à l'élaboration)	Autorité Territoriale + CST/F3SCT + le médecin du SMPP + ACFI + Assistant de Prévention (participent au suivi)	Constat sur l'évolution des risques professionnels par rapport à l'année précédente (statistiques d'accidents et de maladies professionnels)
<b>Programme annuel de prévention des risques professionnels</b>	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	Le président du CST/F3SCT	Délégué de l'autorité territoriale + Médecin du SMPP + Assistant de Prévention	Délégué de l'autorité territoriale + CST/F3SCT + Médecin du SMPP + Assistant de Prévention	Planification des mesures de prévention à mettre en place pour les années suivantes
<b>Bilan d'activité du service de médecine professionnelle et préventive</b>	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive	Synthèse des surveillances médicales des agents (visites annuelles, surveillance spéciale...) et des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps)
<b>Plan de prévention</b>	Décret n° 92-158 du 20/02/92 et arrêté du 19 mars 1993	L'autorité territoriale	Chefs de services + Assistant de Prévention (aide à l'élaboration)	Chefs de service + Assistant de Prévention (participe au suivi)	Recensement des risques liés aux co-activités et des mesures de prévention à respecter lors d'interventions d'entreprises extérieures (pour des travaux dangereux ou pour des travaux dépassant 400 heures de travail sur un an).
<b>Permis de feu</b>	Décret n°92-158 du 20 février 1992 et arrêté du 19 mars 1993	L'autorité territoriale	Chefs de services + Assistant de Prévention (aide à l'élaboration)	Chefs de service + Assistant de Prévention (participe au suivi)	Prévention des risques d'incendie lors de travaux par point chaud (soudage, meulage...) effectués en dehors des postes de travail permanents (complément au plan de prévention si intervention d'une entreprise extérieure)

## Les documents obligatoires et recommandés en santé et sécurité au travail

### LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES (3/3)

TITRE DU DOCUMENT	REFERENCES REGLEMENTAIRES	CHARGE DE LA MISE EN PLACE	CHARGE DE L'ELABORATION	CHARGE DU SUIVI	OBJECTIF(S)
Protocole de sécurité	Décret n°92-158 du 20 février 1992 et arrêté du 26 avril 1996	L'autorité territoriale	Chefs de services + Assistant de Prévention (aide à l'élaboration)	Chefs de service + Assistant de Prévention (participe au suivi)	Procédure à établir lors des opérations de chargement et de déchargement exécutées par des entreprises extérieures.
Habilitation électrique	R. 4544-9 à 11 du Code du Travail	L'autorité territoriale	Déléгатaire de l'autorité territoriale (le met en place)	Responsable formation (suivi des formations) + Médecin du SMPP (avis médical) + Chefs de service	Document délivré par l'autorité territoriale aux agents habilités à effectuer des travaux sur ou à proximité des matériels et installations électriques. L'habilitation atteste que l'agent est techniquement qualifié, est apte médicalement et a reçu une formation adéquate
Autorisation de conduite	Art. R. 4233-55 à R. 4323-57 du Code du travail	L'autorité territoriale	Déléгатaire de l'Autorité territoriale (le met en place)	Responsable formation (suivi des formations) + Médecin du SMPP (suivi médical) + Chefs de service	Document délivré par l'autorité territoriale aux agents habilités à conduire des véhicules et des engins spéciaux (tracteurs, chariots automoteurs, nacelles ...). L'autorisation est délivrée après aptitude médicale, formation adéquate et contrôle des Connaissances.
Lettre de cadrage	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	L'autorité territoriale	Déléгатaire de l'Autorité Territoriale (le met en place)	Service du personnel + Assistant de prévention + passage au CST/F3SCT	Description précise des missions de l'Assistant de prévention, de son profil, de sa qualification, des moyens mis à sa disposition.

## Les documents obligatoires et recommandés en santé et sécurité au travail

### LES DOCUMENTS RECOMMANDES

TITRE DU DOCUMENT	CHARGE DE LA MISE EN PLACE	CHARGE DE L'ELABORATION	CHARGE DU SUIVI	OBJECTIF(S)
Règlement intérieur	L'autorité territoriale	Service du personnel (le met en place) + Assistant de Prévention (aide pour l'élaborer concernant l'hygiène et la sécurité)	Service du personnel	Information de l'ensemble du personnel sur ses droits et devoirs au sein des collectivités, notamment en matière d'hygiène de sécurité et de discipline.
Livret d'accueil	L'autorité territoriale	Service du personnel + Assistant de prévention (aide pour élaborer et le diffuser)	Service du personnel + Assistant de prévention	Complément de formation des nouveaux embauchés, ou du personnel changeant d'activité, sur les consignes générales d'hygiène et de sécurité.
Fiches de sécurité aux postes de travail (ou intégré dans les fiches de poste)	L'autorité territoriale	L'assistant de prévention, les chefs de services, le médecin de service professionnelle et préventive (aide à l'élaboration)	Le responsable des ressources humaines, les chefs de services	Description des risques liés aux activités/postes de travail des agents et des mesures de prévention à respecter (consignes de sécurité spécifiques)
Protocole de déclaration et de suivi des accidents du travail	L'autorité territoriale	Responsable des Déclarations d'accidents + Assistant de prévention + Médecin du SMPP, CST/F3SCT (participent à l'élaboration)	Responsable des Déclarations d'accidents + Assistant de prévention + Médecin du SMPP, CST/F3SCT (participent au suivi)	Procédure intégrant l'aspect administratif et l'aspect préventif des accidents (déclaration, enquête, mesure de préventives à mettre en place pour éviter d'autres accidents)